

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Décembre 2022

L' an 2022 et le 6 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de  
BARTIER Alain Maire

**Présents** : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BRIET Cédric, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Excusés : DUHAMEL Fabien, BOITEL Patrick,  
Absent : ALDEGHERI Patrick, DESBONNET Guillaume,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28/11/2022

**Date d'affichage** : 28/11/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
le : 06/12/2022

et publication ou notification  
du : 06/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : FRANCOIS Lucien

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés. - 2022\_031D  
Déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne - Autorisation de signature. - 2022\_032D

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés.  
réf : 2022\_031D  
Le conseil municipal de Acq,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.441-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants.

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au groupement des commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 en date du conseil d'administration du 27 mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie d'ACQ d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **DELIBERE :**

**Article 1er:** Approuve l'acte consécutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

**Article 2:** la participation financière de la commune d'Acq est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Article 3:** Autorise le maire de la commune d'Acq à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne - Autorisation de signature.

réf : 2022\_032D

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, messieurs,

Le Pas-de-Calais est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du pas-de-calais, à savoir : les services de l'État et ses établissements publics ouvrent la parenthèse en particulier l'Agence régionale de santé), la CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits.

Ainsi le plan pluriel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des usagers en difficulté.

Sur la communauté urbaine d'Arras même si les pouvoirs de police administratif spécial au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2020 vise à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence de la manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge du bien habiter et vivre sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriel départemental de lutte contre l'habitat indigne tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

### Complément de compte-rendu:

- Un arrêté de péril a été pris par le Maire suite à un risque d'effondrement d'une habitation.
- Il a été évoqué la baisse d'intensité de l'éclairage public. Le changement de programmation impliquant une intervention sur chacun des points lumineux, l'opération serait trop onéreuse pour la commune.

#### Commission Finances

- La prochaine réunion aura lieu en janvier pour la préparation du prochain budget.

#### Commission Action sociale

- La distribution des colis des aînés aura lieu le 17/12/2022, dans la journée. Un pot sera également proposé à la salle des fêtes, à 11h30 pour les personnes souhaitant partager un temps de convivialité. L'ensemble des personnes seront contactées.
- Le 17/11/2022, une rencontre avec la direction territoriale de Pas-de-Calais Habitat s'est tenue en mairie, afin de faire remonter les problématiques des locataires, restées sans réponse. Une réponse personnalisée à chaque habitant ayant communiqué leur identité a été apportée.

#### Commission Animation

- La décoration du village aura lieu le 07/12/2022, à partir de 14h30.
- L'association Amusecole offre à la commune 3 sapins. La municipalité lui adresse ses remerciements.

#### Commission Communication

- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 21/12/2022.

#### Ressources Humaines

- Reprise d'un agent technique le 22 novembre dernier, à la suite d'un arrêt maladie long. Son emploi du temps a été aménagé et adapté à ses capacités de travail.
- Une étude est en cours avec le Centre De Gestion (CDG) concernant une éventuelle transformation du contrat de travail d'un agent effectuant des heures complémentaires, de manière régulière.
- Une stagiaire secrétaire de mairie sera accueillie en janvier. Ce stage est organisé et proposé par le CDG.

#### Conseil Municipal Jeunes

- Dans le cadre du projet de création d'un city stade, la première subvention a été accordée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 50%. Les conseillers jeunes ont été à l'origine des démarches réalisées.

#### Commission Travaux

- La réunion publique concernant l'aménagement du centre-bourg aura lieu le 07/12/2022, 18h à la salle des fêtes. Le projet sera présenté par le service voirie de la CUA.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 09/12/2022  
Le Maire  
Alain BARTIER